UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali



NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Note trimestrielle des tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme au Mali

1^{er} avril - 30 juin 2022

Sommaire

Introduction	
Contexte	
Tendances Générales	
Tendances par région	
Tendances auteurs	
 Groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires 	
 Groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation 	
Milices et groupes d'autodéfense communautaires	12
Forces de défense et de sécurité maliennes	13
Violences sexuelles liées au conflit	16
Réponses et avancées	17
Lutte contre l'impunité	17
Activités de renforcement des capacités	18

Introduction

- 1. La présente Note trimestrielle est publiée conformément à la résolution 2640 (2022) du Conseil de sécurité qui demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de « surveiller les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains et les atteintes à ces droits [..], recueillir des preuves, mener des missions d'établissement des faits, concourir aux enquêtes et faire rapport publiquement au Conseil de sécurité à ce sujet tous les trois mois, et (de) contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes, y compris en communiquant avec les partenaires compétents, selon qu'il convient ».
- 2. Elle fait état de la situation générale des droits de l'homme au Mali telle qu'observée par la MINUSMA dans les régions du centre (Bandiagara, Douentza, Mopti et Ségou), du nord (Gao, Kidal, Ménaka et Tombouctou) ainsi que dans certaines régions du sud (Kayes, Koulikoro, Koutiala et Sikasso) et le district de Bamako, du 1^{er} avril au 30 juin 2022.
- 3. La Note se fonde sur des informations relatives aux violations et atteintes au droit international des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire collectées, vérifiées et documentées à la suite d'enquêtes conduites par la MINUSMA. Elle s'appuie également sur les positions, déclarations et communiqués officiels ainsi que sur d'autres documents publiés par les organisations étatiques et non-étatiques et les agences des Nations Unies. Elle se fonde en outre sur des entretiens avec des sources primaires et/ou secondaires ainsi que sur l'exploitation et la vérification d'informations disponibles sur les sources ouvertes.
- 4. Dans la collecte et l'analyse des informations inclues dans la présente Note, la MINUSMA a observé scrupuleusement les principes et la méthodologie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. A cet égard, des règles claires de collecte des informations ont été suivies, afin de s'assurer non seulement du respect des standards les plus élevés en la matière, mais également de la crédibilité, la pertinence et la fiabilité des informations et témoignages collectés.
- 5. Les entretiens se sont déroulés dans une langue choisie par les personnes interviewées, avec leur consentement éclairé, dans des circonstances propices à la bonne tenue des entretiens et dans le respect de la stricte confidentialité entre les spécialistes des droits de l'homme de la MINUSMA et les personnes interviewées. La protection des sources et les potentiels risques d'interférence ont été pris en compte et ont amené l'équipe à mettre en place des mesures pour assurer de la sécurité des sources et leur permettre de témoigner librement. Chaque témoignage a fait l'objet de vérification pour confirmer ou infirmer les informations recueillies.

- Ces informations ont été examinées, vérifiées et confrontées avec d'autres sources selon des règles rigoureuses.
- 6. En ce qui concerne le standard de la preuve, la MINUSMA a adopté celui des « motifs raisonnables de croire » utilisé par la plupart des commissions d'enquête internationales et autres missions d'établissement des faits des Nations Unies. Conformément à ce standard, la MINUSMA a fondé ses conclusions sur un ensemble fiable d'informations, corroborées par d'autres éléments, sur la base desquelles une personne raisonnable et normalement prudente aurait des motifs de croire qu'un incident ou qu'un comportement donné s'est produit.
- 7. Les informations contenues dans cette Note ont été partagées et/ou ont fait l'objet de revues avec les autorités civiles et militaires maliennes compétentes aussi bien aux niveaux local, régional que national, et ce dans le cadre des mécanismes de dialogue, de suivi ou de réponses aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits.
- 8. Enfin, avant sa publication, la présente Note trimestrielle a été partagée avec les autorités maliennes par note verbale le 16 août 2022. Le 26 août 2022, le gouvernement malien a transmis ses Observations. Les paragraphes du rapport ayant trait aux violations relevées dans la localité de Gossi ont été transmis aux autorités françaises par note verbale en date du 22 août 2022. En date du 26 août, la France a transmis ses Observations sur les paragraphes qui lui ont été communiqués.

Contexte •

- 9. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, la situation sécuritaire est demeurée complexe et préoccupante, marquée par une grave détérioration des conditions sécuritaires dans la région du Liptako-Gourma, dans un contexte de retrait des Forces internationales. Les cercles d'Anderamboukane et d'Ansongo, respectivement dans les régions de Ménaka et Gao, ont continué à être le théâtre d'affrontements armés entre le Mouvement pour le salut de l'Azawad-Daoussahak/Groupe d'auto-défense Touareg Imghad et alliés (MSA-D/GATIA) et l'Etat islamique au Grand Sahara (EIGS) aggravés par des violences intercommunautaires. De très nombreux civils ont été tués et blessés dans ces affrontements tandis que plusieurs centaines d'autres ont été contraints de se déplacer pour fuir les hostilités. Des magasins, véhicules et autres biens à caractère civil ont été incendiés, détruits et/ou pillés. Ces affrontements ont, par ailleurs, accentué la détérioration des relations intercommunautaires entre les communautés Arabe, Daoussahak et Peule avec pour conséquences des actes de représailles de part et d'autre.
- 10. Au cours de la même période, dans le centre du pays, les civils ont continué à être exposés à la violence et à l'insécurité en raison des multiples attaques des groupes armés extrémistes

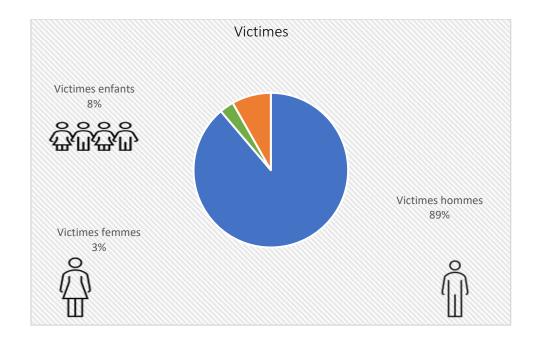
tels que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jamā'at nuṣrat al-islām wal-muslimīn - JNIM), l'Etat islamique au grand Sahara (EIGS) et autres entités similaires (ci-après les groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires) et des violences intercommunautaires. En outre, les régions du centre sont de plus en plus touchées par des attaques aux engins explosifs improvisés / mines (EEI), lesquelles ont connu une expansion progressive vers le sud-ouest du pays avec des incidents enregistrés à Kayes, pour la première fois le 31 mai, ainsi qu'à Koulikoro et Sikasso. Les opérations antiterroristes conduites par l'armée ont également eu des effets collatéraux.

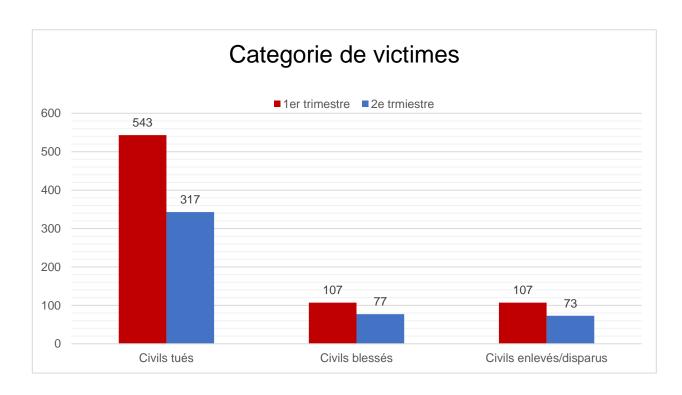
- 11. Dans ce contexte, et avec les incursions de l'État islamique au Grand Sahara du Niger vers le Mali, la coordination transfrontalière des opérations est restée limitée. Le 15 mai 2022, le gouvernement malien a publié un communiqué annonçant le retrait du Mali de tous les organes et instances du G5 Sahel, y compris sa force conjointe.
- 12. Sur le plan politique, le dialogue entre les autorités de la transition et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est poursuivi pendant la période en revue. Le 4 juin 2022, l'organisation sous-régionale, réunie en session extraordinaire, a décidé de maintenir les sanctions imposées le 9 janvier 2022 et a renvoyé l'examen de la situation du Mali au 3 juillet 2022. Le 6 juin 2022, par décret présidentiel, la durée de transition politique en cours au Mali a été fixée à 24 mois à partir du 26 mars 2022. Par un autre décret du 10 juin 2022, le Président de Transition a créé une commission chargée d'élaborer un avant-projet de Constitution dans un délai maximal de deux mois. Par ailleurs, le 17 juin, le Conseil national de transition (CNT) a adopté le projet de nouvelle loi électorale, promulguée par le Président de Transition le 24 juin 2022. La nouvelle loi électorale institue l'Autorité indépendante de gestion des élections (AIGE) et fixe le régime du référendum, de l'élection du Président de la République et des conseillers des collectivités territoriales.

Tendances Générales ———

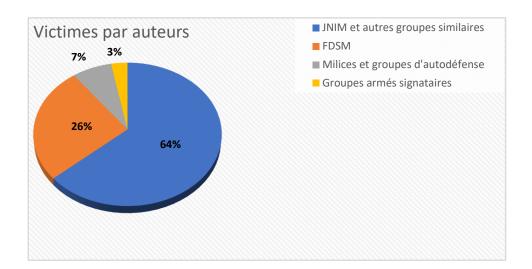
- 13. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, la MINUSMA a documenté 682 incidents sécuritaires sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les régions du centre (310 incidents, y compris 60 incidents pour la région de Ségou), Gao (151), Ménaka (75) et Tombouctou (73).
- 14. Pendant cette période, la MINUSMA a documenté 467 violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Ces chiffres représentent une baisse de 42 pour cent par rapport au premier trimestre (812). Au total, 317 civils ont été tués, 73 enlevés/disparus et 77 blessés. La grande majorité des victimes a été des hommes (420 soit 90 pour cent) suivie des femmes (13 soit 3 pour cent) et des enfants (34 soit 7 pour cent). En

comparaison au trimestre précédent, le nombre de civils tués a enregistré une baisse de 42 pour cent (543 civils tués au cours du trimestre précédent).





- 15. Une analyse géographique indique que les principaux actes de violence contre les civils et leurs biens ont été notamment commis dans les régions de Bandiagara (158 violations et atteintes), Douentza (81 violations et atteintes), Mopti (80 violations et atteintes), Ségou (53 violations et atteintes), Ménaka (39 violations et atteintes) et Gao (32 violations et atteintes).
- 16. Les principaux auteurs des actes de violence contre les civils ont été les groupes extrémistes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires. Les atteintes aux droits de l'homme commises par ces groupes représentent 64 pour cent de l'ensemble des victimes enregistrées sur l'ensemble du territoire national.



17. Les tendances documentées au cours de la période en revue indiquent également une persistance des attaques aux engins explosifs improvisés. Au total, selon le Service de lutte anti-mines des Nations unies, 43 attaques aux EEI ont été documentées au cours de la période en revue, tuant au moins trois (3) civils et en blessant quatre (4) autres. La région de Ségou a été ciblée par au moins 13 attaques suivie de celles de Mopti (11), Kidal (7), Tombouctou (6), Gao (4) et Koulikoro (2).

Tendances par région

- 18. Au cours de la période en revue, la situation sécuritaire est restée préoccupante sur l'ensemble du territoire national avec un impact négatif sur la jouissance et l'exercice des droits et libertés des populations civiles.
- 19. Dans le centre du Mali en particulier, la situation sécuritaire est restée instable, caractérisée par la persistance des actes de violence contre la population civile, depuis le mois de mai 2022, malgré les opérations militaires anti-terroristes des FAMa qui ont visé, par des frappes aériennes, les bases des groupes extrémistes tels que JNIM, EIGS et autres

- groupes similaires dans les communes de Baye, Ouonkoro, Ségué, Sokoura et Diallassagou. En réponse au regain d'activité des forces armées maliennes, le 24 avril 2022, les camps desdites forces à Sévaré, Niono et Bapho (cercle de Ségou) ont été la cible d'attaques simultanées complexes, qui ont entrainé la mort de six (6) soldats et blessé 20 autres. Plusieurs véhicules ont été brûlés et un hélicoptère endommagé.
- 20. La situation s'est détériorée davantage avec les confrontations récurrentes entre les groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires et les éléments de la milice Dan Na Ambassagou (DNA). A cela, il faut ajouter les tensions intra-communautaires entre DNA et certains villages de la commune de Sangha, accusés de soutenir les groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres similaires, ainsi que les actes de représailles menés par ces groupes armés contre certaines localités accusées de collaborer avec les FAMas et/ou d'avoir dénoncé les « accords de paix » locaux (conclus entre ces groupes et les populations locales généralement sous la contrainte).
- 21. Dans ce contexte, la période en revue a été caractérisée par des attaques des groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires contre plusieurs villages des régions de Bandiagara, Douentza, Mopti et Ségou, au cours desquelles ces groupes ont tué des centaines de civils, enlevé plusieurs dizaines d'autres, détruit et pillé des biens. Ces actes de violence ont par ailleurs, entrainé le déplacement de plusieurs milliers de civils.
- 22. Ainsi, les 18 et 19 juin 2022, la MINUSMA a reçu des allégations faisant état de l'attaque de plusieurs villages du cercle de Bankass (région de Bandiagara), notamment Diallassagou, Dianweli et Deguessagou, situés à environ à 100 kilomètres au sud-est de Mopti, par de présumés éléments affiliés aux groupes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires. Ils auraient incendié plusieurs habitations et commerces et tués 118 habitants, dont deux brulés dans leurs commerces à Diallassagou, 57 à Dianweli et 36 à Deguessagou. Les victimes auraient été inhumées dans des fosses communes près des villages susmentionnés. Selon le communiqué N° 032 du Gouvernement de Transition en date du 20 juin 2022, le bilan cumulé des attaques des village¹s de Diallassagou, Dianweli, Deguessagou et environs dans le cercle de Bankass « fait état de 132 civils froidement tués par les combattants de la Katiba du Macina de Amadou Kouffa, dont plusieurs parmi les auteurs, ont été formellement identifiés ».
- 23. La MINUSMA a ouvert une enquête sur ces événements et conduit deux missions d'établissement des faits de terrain à Diallassagou et Dianweli respectivement les 25 et 28 juin 2022. Au terme de cette enquête, la MINUSMA a pu confirmer l'attaque armée menée par un groupe de présumés éléments du JNIM dans le village de Diallassagou le 18 juin 2022. Ces éléments ont enlevé 36 personnes préalablement ciblées pour leur appartenance supposée aux groupes armés Dozos. Six d'entre elles ont été respectivement libérées les 27 juin et 5 juillet dont deux ont pu être rencontrées par les chargés des droits de l'homme. La MINUSMA n'est pas en mesure de confirmer le nombre exact de civils tué ou porté disparus. Ces éléments ont également incendié des commerces appartenant à des personnes soupçonnées de collaborer avec les FDSM ou pour leur supposée

- appartenance aux groupes armés Dozos. Aucun vestige de corps humain ni élément balistique (impacts, cartouches, douilles, trace de sang, etc.) n'a été découvert par l'équipe d'enquête dans le village lui-même.
- 24. Depuis le 25 mai 2022, le village de Boni (commune de Hairé, cercle de Douentza) fait l'objet d'un siège imposé par de présumés éléments affiliés aux groupes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires. Ces groupes ont interdit la circulation des personnes et des biens, des véhicules de transport en commun, en direction ou en provenance de Boni, y compris sur la route nationale (RN16), ainsi que les activités champêtres des populations. Ces dernières sont confrontées à des difficultés d'approvisionnement en biens de première nécessité, y compris des vivres, ce qui a contribué à accentuer la dégradation de la situation humanitaire dans lesdites localités. Certains habitants de ces villages, ainsi que les agents humanitaires et de santé, ont été contraints de quitter les localités affectées.
- 25. Le cercle de Djenné a aussi connu des attaques perpétrées par des groupes tels que JNIM, EIGS et autres similaires contre les populations civiles des communes de Femaye, Ouro-Ali ; il en va de même pour la commune urbaine de Djenné. L'objectif des groupes extrémistes serait notamment de contraindre les populations, en général, et les chasseurs, en particulier, à accepter les règles par eux édictées.
- 26. Dans les régions du nord, la situation a été marquée par une détérioration considérable des conditions sécuritaires dans la zone des trois frontières de la région du Liptako-Gourma entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Il convient de souligner que, sur les quatre (4) cercles qui composent la région de Ménaka, trois (3) sont aujourd'hui sous l'influence des groupes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires. Au cours de la période considérée, les affrontements se sont poursuivis dans les cercles d'Anderamboukane et d'Inekar (région de Ménaka), le long de la frontière nigérienne, entre le MSA-D/GATIA et l'EIGS, et ont entraîné la mort de dizaines de civils, le pillage et l'incendie de magasins et de véhicules, et la destruction des installations de télécommunication. Ces attaques ont également provoqué le déplacement de dizaines de milliers de personnes. Des actes de représailles perpétrés par des éléments du MSA-D/GATIA ont été documentés contre des membres de communautés soupçonnées de collusion avec l'EIGS.
- 27. L'EIGS a continué d'étendre sa présence dans la région de Gao par des incursions dans le sud-est du cercle d'Ansongo suivies d'affrontements armés avec le MSA-D/GATIA, notamment dans les communes d'Ansongo, de Ouattagouna et de Talataye. Le bilan de ces attaques aurait été de 21 morts et un (1) blessé majoritairement des membres de la communauté Daoussahak. A titre illustratif, le 18 juin 2022, de présumés éléments affiliés à l'EIGS ont attaqué simultanément plusieurs localités de la commune d'Anchawadji, notamment les villages de Ebagh, Tissiskanen, Tinmidghane, Infekalane, Tabouten et Inaghamane. Le bilan de ces attaques est de 10 civils tués et un (1) blessé tous issus de la communauté Touareg considérée comme affiliée au GATIA.

- 28. Dans la région de Tombouctou, à l'exception des principales agglomérations, dont Goundam et Tombouctou, de vastes zones restent sous le contrôle ou l'influence des groupes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires qui continuent de menacer et d'intimider la population locale notamment, dans les cercles de Diré, Goundam, Gourma-Rharous et Niafounké. Si les incidents sécuritaires ont relativement diminué au cours de la période considérée, la population locale continue de subir la présence des groupes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires qui imposent une interprétation rigoriste de la Charia. Ainsi, les populations de ces localités sont soumises à des prélèvements forcés de la zakat, l'interdiction de participer à ou d'organiser des cérémonies festives, l'interdiction d'écouter de la musique, ainsi que l'obligation du port du voile intégral noir pour les femmes et de pantalons ne dépassant pas les chevilles pour les hommes, etc. Par exemple, le 9 mai 2022, dans le village d'Echelle (cercle de Goundam), une douzaine de femmes qui n'avaient pas porté le voile noir ont reçu vingt coups de fouet chacune tandis que treize jeunes hommes portant des coiffures jugées inappropriées ont été rasés de force. Ces localités ont, par ailleurs, enregistré plusieurs attaques contre les infrastructures scolaires et le personnel enseignant qui, dans certains cas, ont reçu des menaces de mort et, dans d'autres, ont été enlevés.
- 29. Dans la région de Kidal, la situation sécuritaire est restée précaire avec des poches de tensions périodiques entre les groupes armés signataires et non-signataires. Après une relative accalmie qui a duré plusieurs mois, plusieurs attaques aux EEI/mines y ont été enregistrées en mai et juin 2022. Par ailleurs, dans cette région où la sécurité est essentiellement assurée par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), au moins 35 personnes ont été arrêtées et détenues au centre de détention de la CMA dans la ville de Kidal.

Tendances auteurs -

30. Comparativement au trimestre précédent, la MINUSMA a documenté 297 atteintes aux droits de l'homme imputables aux groupes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires, ce qui représente une baisse de 27 pour cent (410 entre la période de janvier à mars 2022). En ce qui concerne les milices et autres groupes d'autodéfense communautaires, les actes de violence qui leur sont imputables s'élèvent à 34, soit une hausse de 126 pour cent (15 atteintes pour le premier trimestre 2022). En ce qui concerne les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, la MINUSMA a documenté 14 atteintes aux droits de l'homme qui leur sont imputables, soit une augmentation de 16 pour cent (12 pour le premier trimestre 2022).

Victimes par auteurs *					
	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total	
JNIM et autres groupes similaires	200	44	53	297	
Milices et groupes d'autodéfense	16	9	9	34	
Groupes armés signataires	5	5	4	14	

^{*}Ces chiffres n'incluent pas les personnes arrêtées par la CMA.

32. Les violations de droits de l'homme imputables aux FDSM ont, quant à elles, enregistré une baisse significative de 62 pour cent en passant de 320 entre la période de janvier à mars 2022 à 122 au cours de la période couverte par cette Note.

Victimes par auteurs				
	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total
FDSM	96	19	7	122

- Groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires
- 33. Du 1^{er} avril au 30 juin 2022, les groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires ont mené au moins 74 attaques documentées contre les civils, les forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) ainsi que contre la MINUSMA. Ces attaques ont fait 200 morts et 44 blessés. Nombre de ces attaques ont été commises dans le centre du Mali, notamment dans les régions de Mopti (14), Bandiagara (10) Ségou (10) et Douentza (4).
- 34. Outre les attaques avec des obus de mortier et aux engins explosifs improvisés, ces groupes armés se sont illustrés dans de violents affrontements avec le MSA-D/GATIA dans les régions de Gao et Ménaka. Ces affrontements ont occasionné la mort de plusieurs dizaines de civils et le déplacement de plusieurs autres. Ces groupes ont également été particulièrement actifs dans les régions du centre, notamment les régions de Bandiagara, Douentza et Mopti, où ils ont conduit plusieurs attaques contre des villages, ciblant des civils soupçonnés de collaborer avec les FAMa. Parallèlement, ils ont aussi conduit des attaques vers les régions du Sud, notamment dans les cercles de Diéma, Koutiala, Sikasso,

- Yorosso, où ils s'en sont pris non seulement aux civils mais aussi aux symboles de l'autorité de l'Etat, y compris les édifices publics, les postes de contrôle des forces nationales, etc.
- 35. De nombreux enlèvements (53) ont également été perpétrés par ces groupes armés. La MINUSMA a pu déterminer que les cibles privilégiées de ces enlèvements étaient des personnes considérées ou perçues comme étant des informateurs ou proches des forces maliennes et/ou internationales, mais également des représentants de l'administration et les chefs traditionnels et religieux ainsi que des travailleurs humanitaires et des agents de santé, etc.
- 36. Outre les actes de violence contre les civils, ces groupes ont perpétré une série d'attaques contre des écoles, les structures d'éducation et leur personnel. Au cours de la période en revue, ils ont attaqué au moins 11 écoles. Ces attaques ont été documentées à Bandiagara (6), Ménaka (2), Mopti (1), Tombouctou (1) et Sikasso (1). Elles ont impliqué la destruction et l'incendie d'infrastructures et de matériels scolaires, l'enlèvement du personnel scolaire, le meurtre d'un enseignant ainsi que des menaces à l'encontre du personnel scolaire. Dans la seule région de Tombouctou, 207 écoles non fonctionnelles ont été recensées à la fin du mois de mai 2022. A la date du 2 juin 2022, au total, 1731 écoles (519 300 enfants affectés) n'étaient pas fonctionnelles, principalement en raison de l'insécurité, notamment dans les régions de Mopti (43 pour cent) et de Ménaka (39 pour cent).
- 37. Par ailleurs, au moins cinq (5) attaques ayant pris comme cible les centres de santé ont été documentées dans les régions de Mopti et Tombouctou (dans les villages de Bérégoungou (commune de Bourem-Inaly, cercle de Tombouctou) et d'Aglal (commune de Lafia, cercle de Tombouctou). Des attaques ayant visé les infrastructures de télécommunication et les ponts ont également été documentées au cours de la période. Le 9 mai, par exemple, deux ponts ont été détruits par des engins explosifs improvisés dans le village de Madina-Coura (cercle de Niono).

Groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation

38. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a documenté 14 atteintes aux droits de l'homme impliquant les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation, ce qui représente une augmentation de 16 pour cent par rapport au trimestre précédent (12 atteintes pour le premier trimestre 2022). Les actes de violence de ces groupes ont été principalement documentés dans les régions de Gao (3), Ménaka (10) et Tombouctou (1). Au moins cinq (5) civils ont été tués, cinq (5) autres blessés et quatre (4) enlevés du fait des actes de violence de ces groupes.

Milices et groupes d'autodéfense communautaires

39. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a documenté 34 atteintes aux droits de l'homme imputables aux milices et groupes d'autodéfense communautaires ; ce qui

représente une hausse exponentielle de 126 pour cent en comparaison avec le premier trimestre de l'année (15 atteintes documentées). Ces victimes, qui représentent à peu près huit (8) pour cent de l'ensemble des victimes enregistrées sur l'ensemble du territoire, ont été recensées principalement dans les cercles de Bandiagara, Bankass, Djenne, Niono et Mopti.

- 40. L'une des attaques les plus violentes a été menée le 6 avril par un groupe de chasseurs traditionnels Dozos de Bouyagui-wèrè contre le village de Tientienbougou, situé à 40 km de la ville de Niono. Au cours de cette attaque, les assaillants ont tué par balles quatre (4) personnes dont une femme et blessé huit (8) autres. Selon les témoignages recueillis, le village aurait été attaqué pour avoir refusé de céder aux demandes des chasseurs Dozos de contribuer à l'« effort de guerre ».
- 41. La période a également été marquée par des actes de violence perpétrés par des éléments de DNA contre des villages qui ont signé des « accords de paix » avec les groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires ou qui ont refusé la protection de la milice DNA. Ces actes de violence comprennent notamment des cas d'enlèvement de plusieurs civils, accusés de soutenir et/ou d'avoir conclu des accords avec ces groupes. Par ailleurs, des éléments de la milice ont tué, le 6 avril 2022, le chef de Diallaye (commune de Diallassagou, cercle de Bankass) et, le 7 juin 2022, le chef du village de Ibi (commune de Sangha, cercle et région de Bandiagara). Aussi, le 19 mai 2022, un habitant du village peul de Niamangaly (commune de Sio, cercle et région de Mopti) a été tué par des membres de DNA. Cet incident a provoqué le déplacement de la population du village vers les localités de Soufouroulaye et Sévaré. Le 22 juin, le chef de la milice DNA, Youssouf Toloba a expressément annoncé des représailles contre les villages qui ont signé des « pactes de survie » avec les groupes armés tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires et invité ces localités à les dénoncer immédiatement. Dans ce contexte, il est à craindre une recrudescence des violences intra et intercommunautaires dans les régions du centre.

Forces de défense et de sécurité maliennes

42. Dans un contexte de dégradation de la situation sécuritaire sur une grande partie du territoire national sur fond d'attaques de plus en plus récurrentes des groupes tels que JNIM, EIGS et autres groupes similaires, les forces de défense et de sécurité maliennes ont poursuivi les opérations militaires antiterroristes. A cet égard, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités maliennes pour assurer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la MINUSMA a documenté de sérieuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire attribuables aux FDSM, notamment des exécutions, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ainsi que des arrestations arbitraires, dont certaines massives. Ainsi, au cours de la période en revue, 96 civils ont été tués, sept (7) disparus et 19 blessés lors d'opérations conduites par les FDSM.

- 43. Le 19 avril 2022, jour de la foire hebdomadaire dans la localité de Hombori (région de Douentza), à la suite de l'explosion d'un engin explosif improvisé au passage d'un de leurs convois, les FAMa, accompagnés de personnel militaire étranger, ont conduit une opération militaire de ratissage dans la localité au cours de laquelle, au moins 50 civils (parmi lesquels une femme et un enfant) ont été tués et plus de 500 autres arrêtés.
- 44. Selon le communiqué n° 032 du 22 avril 2022 de l'Etat-major général des Armées cette attaque, suivie de tirs d'assaillants ayant entrainé un (01) mort et deux (02) blessés côté FAMa, a donné lieu à un ratissage dans la zone. Celui-ci s'est traduit par l'interpellation de 611 personnes, dont 546 furent libérées après investigation, cependant que les 65 personnes restantes ont été transférées au pôle judiciaire spécialisé compétent en la matière. D'après les enquêtes de la MINUSMA, les personnes arrêtées, tous des hommes, ont été conduites au camp militaire de Hombori (situé à environ 10 km de la ville) où elles ont subi des actes de torture et de mauvais traitements. Deux civils sont décédés des suites des actes de torture le même jour. Le 20 avril, sur les 611 personnes arrêtées, 548 ont été libérées tandis que les 63 restantes ont été retenues dans le camp. Entre les 21 et 22 avril, deux groupes de 18 individus ont été transférés à Sévaré. Il convient de noter que les autorités maliennes ont démenti les informations faisant état de torture et de mauvais traitements qu'elles estiment être sans fondement.
- 45. Le 24 avril 2022, après les attaques simultanées menées par les groupes armés tels que le JNIM, EIGS et autres groupes similaires contre les camps des forces armées maliennes de Sévaré, Niono et Bapho (cercle de Ségou), un militaire FAMa aurait exécuté sommairement 20 des 27 civils qui étaient toujours détenus au camp des FAMA de Hombori. Parmi les 20 victimes, 16 auraient été tuées sur place tandis que quatre (4) auraient succombé plus tard à leurs blessures. Les sept (7) survivants transférés à Sévaré le 25 avril ont été conduits à Bamako le 28 avril 2022 où ils ont été libérés par la justice. La MINUSMA se félicite de l'indication par le gouvernement, dans les Observations transmises, de l'ouverture d'une enquête, qui suit présentement son cours, et rendra compte de son évolution dans sa prochaine Note trimestrielle.
- 46. Dans le cadre du mécanisme de dialogue, les autorités ont confirmé à la MINUSMA avoir ouvert une enquête contre le militaire qui aurait exécuté sommairement 20 personnes arrêtées à Hombori. Un ordre de poursuite a été signé par le ministre de la Défense et des anciens combattants à cet égard. Les Observations transmises par le gouvernement précisent qu'une enquête a été ouverte par la Brigade de Recherches de Gendarmerie de Sevaré. Le procès-verbal d'enquête préliminaire a été transmis au Procureur de la République près le Tribunal militaire de Mopti pour toutes fins utiles.
- 47. Le 19 avril 2022, dans le cadre du retrait de la force Barkhane, la base opérationnelle avancée de Gossi située dans le cercle de Gourma Rharous, région de Tombouctou, a été remise aux autorités maliennes. Le communiqué publié par la force Barkhane en date du 19 avril 2022 indiquait que ce transfert « a fait l'objet d'une préparation minutieuse et d'une coordination avec les forces armées maliennes. Toutes les mesures ont été prises

- pour que l'emprise soit restituée dans les meilleures conditions possibles [...]. Un état des lieux croisé a évidemment été réalisé en bonne et due forme, après reconnaissance approfondie du site par l'armée malienne »¹.
- 48. Le 21 avril 2022, l'armée française a annoncé avoir procédé la veille à un survol de la zone à l'aide d'un drone et avoir capturé des images aériennes d'un groupe d'individus près d'une dizaine de corps, sur lesquels des personnes jetaient du sable, tandis que d'autres se tenaient à proximité pour filmer.
- 49. Au lendemain de la publication de ces images, dans un communiqué datant du 22 avril 2022, l'Etat-Major général des armées a annoncé que « des dépouilles en état de putréfaction avancée ont été découvertes dans un charnier, non loin du camp anciennement occupé par la force Barkhane à Gossi ». Le communiqué précise par ailleurs que « d'ores et déjà, ce vendredi 22 avril 2022 une mission, avec à sa tête le commandant du secteur n°1 accompagné du conseiller juridique, du commandant de régiment et de la prévôté, a été conduite dans la localité pour confirmer les faits »².
- 50. Dans un communiqué en date du mardi 26 avril 2022, le Gouvernement de transition a accusé l'armée française d'« espionnage » et de « subversion en publiant de fausses images montées de toute pièce afin d'accuser les FAMa d'être les auteurs de tuerie de civils, dans le but de ternir l'image des Forces Armées Maliennes... ». Le Procureur de la République près le Tribunal militaire de Bamako a informé l'opinion publique qu'une enquête avait été ouverte sur cet incident sur instruction du ministre de la Défense et des Anciens combattants. Le gouvernement a indiqué dans ses Observations du 26 août 2022 que « [l]e 23 avril 2022, la police judiciaire militaire de la Gendarmerie Nationale, appuyée d'un médecin légiste et de la Police Technique et Scientifique, a conduit une enquête à Gossi sous la supervision des parquets militaires de Bamako et Mopti. Les premières constatations font état de l'existence de quatorze corps sans vie d'hommes adultes, en état de putréfaction dont le décès pourrait être estime à environ six (06) jours. [...] L'enquête se poursuit et les résultats seront rendus publics ». Dans les mêmes Observations, le gouvernement a affirmé que « les documents opérationnels de l'Etat Major General des Armées ne font mention d'aucune opération menée par les FAMa à la date indiquée dans ladite localité ».
- 51. A la date de publication de cette Note, la MINUSMA ne disposait pas encore d'informations sur les conclusions de cette enquête. Conformément à son mandat, la MINUSMA a ouvert une enquête sur ces incidents. Sur la base des documents collectés et des témoignages recueillis par la MINUSMA et corroborés par plusieurs sources concordantes, mais sans préjudice des résultats de l'enquête diligentée par les autorités maliennes, les dépouilles qui avaient été ensevelies dans le camp de Gossi provenaient de Hombori et avaient été transportées sur les lieux le 20 avril 2022. Dans ses Observations du 26 août 2022, les

¹ Voir communiqué de presse de l'Opération Barkhane du 19 avril 2022.

² Communiqué N° 33 de l'Etat-major général des Armées du 22 avril 2022.

- autorités françaises ont indiqué que ces faits ne pouvaient être attribués à la force Barkhane.
- 52. Le 28 mai 2022, lors d'une opération militaire dans le village de Zanankoro (126 km au Nord-Est de Ségou), commune de Kolongotomo, cercle de Macina, les FAMa ont procédé à l'arrestation de 18 hommes, parmi lesquels deux ont été libérés quelques temps après. Le 1er juin, les corps des 16 autres ont été retrouvés dans une fosse commune située à une douzaine de kilomètres au Sud-Est de Zanankoro. Selon le gouvernement, « les documents opérationnels de l'Etat-major général des Armées ne font mention d'aucune opération menée par les FAMA à la date indiquée dans ladite localité ».
- 53. Par ailleurs, la MINUSMA continue de faire le suivi de plusieurs allégations de personnes arrêtées par les FAMa, accompagnés de personnel militaire étranger, qui seraient détenues au camp FAMa d'Alatona, (cercle de Niono, région de Ségou) depuis le mois de juin. Les familles de ces personnes sont, depuis leur arrestation, sans nouvelles, continuant à réclamer l'accès à leurs proches. Au moment de la finalisation de cette Note, la MINUSMA a recueilli de nouvelles informations confirmant la libération de 15 de ces personnes, originaires du cercle de Niono, dans la région de Ségou. Selon le gouvernement dans ses observations du 26 août 2022, « les renseignements de la prévôté confirment l'absence de personnes détenues dans la base de stationnement du détachement FAMA d'Alatona ».
- 54. Le 6 juin 2022, des éléments des FAMa ont procédé à l'arrestation de neuf (9) hommes suspectés d'être affiliés au JNIM dans le village de Dakolonboubou (commune de Boron, cercle de Banamba, région de Koulikoro). Le 20 juin 2022, sept (7) corps sommairement enterrés dans différentes fosses été découverts à 1 km environ au sud du village Boron. Le gouvernement a indiqué qu'une enquête a été ouverte par la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Banamba pour faire la lumière sur la question.

Violences sexuelles liées au conflit -

55. Au cours de la période examinée, les femmes ont continué d'être exposées à la violence sexiste, y compris la violence sexuelle liée au conflit. Au total, 3 140 cas de violence sexuelle basée sur le genre ont été documentés pendant la période en revue, ce qui représente une augmentation de 47 pour cent par rapport à la même période en 2021 (1 865 cas). De même, un nombre croissant de cas de violence sexuelle liée au conflit ont également été documentés sur l'ensemble du territoire (1 509 cas de violence sexuelle signalés par le système de gestion de l'information sur la violence sexiste (GBVIMS) contre 802 cas durant la même période en 2021.

Lutte contre l'impunité

- 55. Au cours de la période en revue, les autorités maliennes ont continué à réaffirmer leur engagement en faveur de la lutte contre l'impunité, notamment à travers l'annonce de l'ouverture d'enquêtes à la suite des allégations des violations des droits de l'homme attribuées aux FAMa. A titre d'exemple, dans deux communiqués publiés respectivement le 1er avril 2022 et le 5 avril 2022, l'Etat-major général des armées a souligné que « le respect des droits de l'homme, de même que (du) droit international humanitaire reste une priorité dans la conduite des opérations » et que « ceci s'explique par d'énormes efforts de sensibilisation et de formation sur les différents modules, de même que l'ouverture d'enquêtes à chaque fois que des allégations sont portées contre les FAMa ». D'une façon plus générale, les autorités maliennes ont, de façon répétée, affirmé leur forte volonté de lutter contre tout amalgame et stigmatisation d'une communauté particulière dans la lutte contre le terrorisme. Cette volonté est à saluer, et les efforts faits à cette fin doivent être soutenus.
- 56. Dans le cadre du suivi de la précédente Note trimestrielle couvrant la période de janvier à mars 2022, le Gouvernement avait annoncé l'ouverture de plusieurs enquêtes concernant des allégations de violations de droits de l'homme imputées aux FAMa. Il s'agit des enquêtes relatives aux incidents de Tonou (commune de Dinangourou, cercle de Koro, région de Bandiagara), de Tjiekere, Tabacoro, Korkondo (cercle de Guiré, région de Nara), Nia Ouro (commune de Fakala, cercle de Djenne, région de Mopti), des villages de Feto et Wouro Gnaga (commune de Diabaly, cercle de Niono, région de Ségou), du village Akor (commune et cercle de Guiré, région de Nara), de Dangere-Wotoro (commune de Diabaly, cercle de Niono, région de Ségou), de Ansongo, de El Etaye, des villages d'Akoumbo et Toule (commune de Nampala, cercle de Niono, région de Ségou) et de Moura (commune de Togué-Mourari, cercle de Djenné, région de Mopti)³. A la date de la finalisation du présent rapport, la MINUSMA ne dispose d'aucune information sur les résultats ou les avancées des enquêtes susmentionnées. Dans ses Observations, le gouvernement a reconnu la lenteur accusée dans les procédures en cours, les attribuant, « à la complexité du terrain... (et à) l'absence de programme spécifique de protection des victimes et des témoins ». Le gouvernement a ajouté que le Mali avait commencé à se doter progressivement de tels mécanismes.
- 57. Le 27 juin, le Tribunal militaire de Mopti a tenu sa deuxième session correctionnelle depuis 2015 au cours de laquelle, 29 affaires impliquant 34 prévenus dont 32 militaires, notamment dans des crimes de vol et de pertes d'armes, de violation de consignes, d'accident de circulation, d'évasion de détenus et de désertion à l'étranger, ainsi que

³ Voir les paragraphes 38 à 51 de la Note trimestrielle couvrant la période de janvier à mars 2022 pour les détails de ces incidents.

d'autres crimes tels que homicides involontaires et abus de confiance, étaient inscrites au rôle. Il convient de noter que le Tribunal militaire est chargé de juger des militaires ainsi que leurs complices dans les infractions qui relèvent du code de justice militaire.

Activités de renforcement des capacités

- 58. Dans le cadre du partenariat existant entre l'Etat-major général des armées et la Division des droits de l'homme et de la protection en vue de concourir à la lutte contre l'impunité et au respect des droits de l'homme, la MINUSMA a poursuivi ses activités de renforcement des capacités au profit des FDSM. L'objectif de ces activités étant d'aboutir à la mise en place d'une équipe de formateurs en droits de l'homme et à la finalisation d'un manuel de formation aux droits de l'homme pouvant permettre à l'état-major des forces armées maliennes d'intégrer systématiquement les droits de l'homme dans ses programmes de formation. Au cours de la période considérée, la MINUSMA a, dans le cadre de ce partenariat, animé trois (3) sessions de formation et de renforcement de capacités au profit de 81 membres (dont 15 femmes) des forces armées maliennes, de la police nationale et de la gendarmerie.
- 59. Au total, du 1^{er} avril au 30 juin 2022, la MINUSMA a conduit 23 sessions de sensibilisation et de formation au profit des FDSM ainsi que des organisations de la société civile sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, les violences sexuelles liées au conflit ainsi que sur les droits des enfants dans les zones de conflit armé au profit de 377 personnes dont 57 femmes issues des rangs des FDSM et des organisations de la société civile.
- 60. Par ailleurs, du 24 mai au 1er juillet, la MINUSMA a conduit une série de conférences sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans les régions de Gao, Kidal, Ménaka, Mopti et Tombouctou. Environ 253 personnes (y compris 138 membres des FAMA ainsi que 13 éléments des groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation) ont été sensibilisées sur cette question.
- 61. Durant la période en revue, la MINUSMA a également offert un appui technique et logistique à la Cour constitutionnelle dans le but de mettre en relief l'importance que revêt la promotion des droits de l'homme dans le contexte des réformes constitutionnelles et de renforcer les capacités des membres et du personnel de la Cour sur les questions relatives aux droits de l'homme à travers l'élaboration d'une stratégie d'intégration des droits de l'homme dans les réformes constitutionnelles et juridiques.
- 62. Enfin, le 11 juin 2022, la MINUSMA a appuyé la tenue de la cinquième audience publique de la Commission Vérité Justice Réconciliation (CVJR). Le thème de cette audience publique a porté sur « les femmes victimes de violences sexuelles et enfants victimes de conflits ». Au cours de cette audience, il a été rappelé l'adoption prochaine de la politique nationale de réparation aux victimes, de l'avant-projet de loi sur la réparation ainsi que l'Agence chargée de la question. Durant la période en revue, la MINUSMA a poursuivi sa

collaboration avec la CVJR notamment à travers	l'appui technique en matière d'élaboratior
du rapport final de la Commission.	